

**BRVM**

Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

DEPOSITAIRE CENTRAL / BANQUE DE RÈGLEMENT
Afrique de l'Ouest**DC/BR**

Dépositaire Central/Banque de Règlement

Nouvelle Tarification

Version du 1^{er} juillet 2010 - Mise à jour au 1^{er} janvier 2014

La mise à jour des tarifs de la BRVM et du DC/BR au 1^{er} janvier 2014 porte exclusivement sur les points suivants :

1. la réduction de 50 % des taux de la commission d'introduction ;
2. la réduction à 0,03 % du taux de la commission de valorisation et le transfert de la commission de valorisation de la BRVM au DC/BR ;
3. le plafonnement à 600 millions de FCFA par an et par émetteur des factures de chaque acteur central ;
4. la modulation du taux de la commission de capitalisation perçue au titre des actions, soit 0,05 %, en fonction du flottant en y intégrant une dégressivité de ladite commission comme suit :
 - 120 % du taux, si le flottant est inférieur à 20 % du capital ;
 - 100 % du taux, si le flottant représente entre 20 et 30 % du capital ;
 - 80 % du taux, si le flottant est supérieur à 30 % du capital.
5. la réduction à 0,20 % du taux de la commission de rétrocession de courtage.

Rappel

L'adhésion au Marché Financier Régional en qualité d'intermédiaire agréé, teneur de comptes titres ou d'émetteur de valeurs mobilières et d'instruments financiers cotés ou non cotés, entraîne acceptation et engagement d'office à s'acquitter régulièrement des commissions et redevances conformément aux présents Tarifs de Place fixés par les structures centrales du Marché : la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR).

Les tarifs de la BRVM et du DC/BR sont publiés par avis au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) et deviennent immédiatement applicables à l'ensemble des adhérents agréés par le CREPMF.

Le non-paiement des commissions et redevances facturées par la BRVM et le DC/BR constitue un manquement aux obligations réglementaires des émetteurs et adhérents et expose le débiteur à des mesures conservatoires à la discrétion des Autorités de Place et de droit commun ainsi qu'aux voies de recours de droit commun.

I- Valeurs inscrites à la cote

Les commissions sur les valeurs inscrites à la cote sont payables à la BRVM et au DC/BR suivant les modalités ci-dessous :

A. Tableau général

Il existe des commissions liées à l'inscription à la cote des valeurs et à leur conservation par les intermédiaires et des commissions sur les transactions appelées commissions de rétrocession de courtage pour la BRVM et commissions de Règlement/Livraison pour le DC/BR.

Nature	Sociétés de Gestion et d'Intermédiation/Conservateurs	Emetteurs
Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)		
Commission d'introduction	-----	<u>Action</u> : 0,025 % de la capitalisation boursière totale à l'introduction <u>Obligations</u> : 0,0125 % de la capitalisation boursière totale à l'introduction
Commission d'émission additionnelle	-----	<u>Action</u> : 0,05 % de la capitalisation boursière additionnelle à l'introduction
Commission de capitalisation	-----	<u>Action</u> : 0,05 % de la capitalisation boursière totale-Annuelle, facturée trimestriellement avec une dégressivité : <ul style="list-style-type: none"> > 120 % du taux, si le flottant est inférieur à 20 % du capital ; > 100 % du taux, si le flottant représente entre 20 et 30 % du capital ; > 80 % du taux, si le flottant est supérieur à 30 % du capital. <u>Obligations</u> : 0,025 % de la capitalisation boursière totale-Annuelle, facturée globalement sur la durée de vie du titre.
Redevance de siège	2 000 000 FCFA/année-Annuelle, facturée trimestriellement	-----
Commission de rétrocession de courtage	0,20 % du montant des transactions suivant type de transaction définie au point B	-----
Dépositaire Central / Banque Règlement (DC/BR)		
Commission d'affiliation	2 000 000 FCFA / année	1 000 000 FCFA si cap < 1 milliard 2 000 000 FCFA entre 1 et 10 milliards 4 000 000 FCFA entre 10 et 20 milliards 6 000 000 FCFA au-delà de 20 milliards <u>Actions</u> : Annuelle, facturée trimestriellement <u>Obligations</u> : Annuelle, facturée globalement sur la durée de vie du titre
Commission de Règlement/Livraison	0,10 % du montant des transactions suivant type de transaction définie au point B	-----
Commission de valorisation	0,03 % de la capitalisation boursière*- Annuelle, facturée trimestriellement	-----

(* Sauf droits et titres inscrits dans le compte de l'émetteur

- **Commissions perçues par la BRVM**

Commission d'introduction (Emetteur)

La commission d'introduction est facturée à l'Emetteur lors de son introduction en Bourse. Elle est calculée sur la base d'un pourcentage appliqué à la capitalisation totale. L'Emetteur doit impérativement s'acquitter de l'intégralité de cette commission avant la date de première cotation de ses titres.

Commission d'émission additionnelle (Emetteur)

La commission d'émission additionnelle est facturée à l'Emetteur dont les titres sont déjà admis à la cote de la BRVM, toutes les fois qu'il y a création de titres nouveaux. Elle est calculée sur la fraction de titres ayant entraîné une augmentation de capital.

- ✓ Est considérée comme émission additionnelle toute augmentation de capital, même si cela est suivi ou précédé d'une opération de réduction de capital ;
- ✓ n'est pas considérée comme émission additionnelle l'augmentation du nombre de titre résultant d'une modification de la valeur nominale dudit titre, le capital social étant conservé à son niveau initial (exemple : fractionnement du titre)

Commission de capitalisation (Emetteur)

La commission de capitalisation est annuelle. Elle est calculée et facturée au prorata temporis. Elle est due différemment selon qu'il s'agisse d'actions ou d'obligations cotées :

- ✓ Au titre des actions cotées : la commission de capitalisation est calculée et facturée trimestriellement par la BRVM. La base de calcul est la capitalisation moyenne du trimestre écoulé. L'émetteur doit s'acquitter de chaque facture trimestrielle dans les délais mentionnés sur la facture.
- ✓ Au titre des obligations cotées : la commission de capitalisation est calculée et facturée globalement à l'émetteur sur toute la durée de vie du titre, conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt obligataire, sur la base du montant nominal de l'emprunt. La facture globale devra être réglée au plus tard à la date de l'introduction à la cote.

Redevance de siège (SGI)

La redevance Siège est annuelle. Elle est calculée et facturée trimestriellement par la BRVM aux SGI.

Commission de rétrocession de courtage (SGI)

La commission de rétrocession de courtage est due à l'issue de chaque séance de cotation à la BRVM par les SGI ayant réalisé des transactions. Elle est calculée sur la base d'un pourcentage appliqué au montant de chaque transaction effectuée au cours de la séance de cotation suivant le type de transaction réalisée, le compte utilisé pour réaliser la transaction et la catégorie de titres transigés (voir point B).

- **Commissions perçues par le DC/BR**

Commission d'affiliation (Tous adhérents)

Chaque année, l'Adhérent (SGI, Conservateur, Emetteur) verse une commission au DC/BR en contrepartie de son affiliation. La commission d'affiliation est annuelle. Elle est redevable suivant différentes modalités selon qu'il s'agisse d'adhérent teneur de comptes, d'émetteur d'actions ou d'obligations :

- ✓ Au titre des teneurs de compte (SGI, Conservateur) : la commission d'affiliation est calculée et facturée trimestriellement. La facture devra être réglée dans les délais y mentionnés.
- ✓ Au titre des émetteurs d'actions cotées : la commission d'affiliation est calculée et facturée trimestriellement par le DC/BR au prorata temporis à compter de la date d'introduction du titre à la BRVM. La base de calcul est la capitalisation moyenne du trimestre écoulé. La facture devra être réglée dans les délais y mentionnés.
- ✓ Au titre des émetteurs d'obligations cotées : la commission d'affiliation est calculée et facturée trimestriellement par le DC/BR au prorata temporis à compter de la date d'introduction du titre à la BRVM sur toute la durée de vie du titre. La base de calcul est le montant nominal de l'emprunt. La totalité du montant de la facture devra être réglée au plus tard à la date d'admission à la cote dudit titre.

Commission de Règlement/Livraison (SGI et Conservateur)

La commission de Règlement/Livraison est payée après chaque séance de Règlement/Livraison au DC/BR par les SGI et les Conservateurs. Elle est calculée sur la base d'un pourcentage appliqué au montant de chaque transaction effectuée au cours de la séance de cotation suivant le type de transaction réalisée, le compte utilisé pour réaliser la transaction et la catégorie de titres transigés (voir point B).

Commission de valorisation (Teneur de Comptes)

La commission de valorisation est annuelle. Elle est facturée trimestriellement au prorata temporis par le DC/BR à chaque Teneur de Comptes au titre des portefeuilles de valeurs inscrites aux crédits de l'ensemble de ses comptes ouverts dans les livres du Dépositaire Central. Ladite commission est calculée au jour le jour sur la base du cours et du solde du jour.

B. Commissions sur Transactions

1. Transactions Ordinaires

Comptes	Valeurs	Commissions de rétrocession de courtage sur la valeur des transactions	Commissions de Règlement/Livraison sur la valeur des transactions
Clients	Actions	0,20 %	0,1 %
Non-clients			
FCP			
Contrat de liquidité			
Contrat de spécialiste		Exempté de toutes commissions	Exempté de toutes commissions
SICAV inscrites au DC/BR		0,15 %	0,05 %
Propres			
Compte Conservateur			
Clients	Obligations	0,20 % jusqu'à 1 milliard de FCFA et 0,15 % à partir de 1 milliard et 1 FCFA	0,1 % jusqu'à 1 milliard de FCFA et 0,05 % à partir de 1 milliard et 1 FCFA
Non-clients			
FCP			
Contrat de liquidité			
Contrat de spécialiste		Exempté de toutes commissions	Exempté de toutes commissions
SICAV inscrites au DC/BR		0,15 % jusqu'à 1 milliard de FCFA et 0,075 % à partir de 1 milliard et 1 FCFA	0,05 % jusqu'à 1 milliard de FCFA et 0,025 % à partir de 1 milliard et 1 FCFA
Propres			
Compte Conservateur			
Tous comptes	Droits	0,15 %	0,05 %

2. Transactions Acheté / Vendu

Comptes	Valeurs	Commissions de rétrocession de courtage sur la valeur des transactions	Commissions de Règlement/Livraison sur la valeur des transactions
Clients	Actions	0,20 %	0,1 %
Non-clients			
FCP			
Contrat de liquidité			
Contrat de spécialiste		Exempté de toutes commissions	Exempté de toutes commissions
SICAV inscrites au DC/BR		0,15 %	0,05 %
Propres			
Compte Conservateur		0	0,1 %
Clients	Obligations	0,20 % jusqu'à 1 milliard de FCFA et 0,15 % à partir de 1 milliard et 1 FCFA	0,1 % jusqu'à 1 milliard de FCFA et 0,05 % à partir de 1 milliard et 1 FCFA
Non-clients			
FCP			
Contrat de liquidité			
Contrat de spécialiste		Exempté de toutes commissions	Exempté de toutes commissions
SICAV inscrites au DC/BR		0,15 % jusqu'à 1 milliard de FCFA et 0,075 % à partir de 1 milliard et 1 FCFA	0,05 % jusqu'à 1 milliard de FCFA et 0,025 % à partir de 1 milliard et 1 FCFA
Propres			
Compte Conservateur		0	0,1 %
Tous comptes	Droits	0,15 %	0,05 %

3. Transactions sur Dossier

Valeur boursière du jour de la transaction (en FCFA)	Valeurs	Commissions de rétrocession de courtage sur la valeur des transactions	Commissions de Règlement/Livraison sur la valeur des transactions
Valeur ≤ 5 milliards	Toutes valeurs	0,10 %	0,1 %
5 milliards < Valeur ≤ 15 milliards		0,05 %	0,05 %
Valeur > 15 milliards		0,025 %	0,025 %

NB :

- Les taux sont cumulatifs par tranche de capitaux transigés.
- Le calcul de la valeur des transactions est basé sur le dernier cours de la valeur négociée tel qu'affiché dans le BOC et comprend le montant du coupon couru pour les obligations.
- Lorsqu'un compte propre ou un compte OPCVM est affecté, il est appliqué une réduction de 50 % sur le calcul des commissions redevables par la partie ayant utilisé son compte propre (l'acheteur ou le vendeur).
- Les commissions sont redevables par l'Acheteur et par le Vendeur.

4. Transferts et nantissements

Montant/Transfert	Valeurs	Forfait	5000 FCFA par Demande

II- Valeurs non cotées (inscrites au DC/BR)

Le Dépositaire Central/Banque de Règlement est chargé d'assurer la conservation des valeurs mobilières, cotées et non cotées, autorisées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

Nota :

1. la facturation des titres non cotés prend effet à compter de la date d'inscription du titre dans les différents comptes du DC/BR ;
2. les commissions sur titres non cotés sont exclusivement perçues par le DC/BR.

Nature	Montant
Emetteurs	
Commission d’Affiliation	1 000 000 FCFA par an dû pour chaque Titre inscrit
Commission de Conservation	<u>Actions</u> : 0,01% du capital, plafonnée à 1 million de FCFA par an. <u>Obligations</u> : 0,01% du montant de l’emprunt en conservation, plafonnée à 1 million de FCFA par an.
Service financier : - paiement des intérêts - remboursement du capital	- Sans frais si le paiement des intérêts et le remboursement sont effectués une fois dans l’année (1 seul ESV par an). - 100 000 FCFA pour toute prestation supplémentaire relative au service financier.
SGI et Conservateurs	
Commission de Garde	<u>Actions</u> : 0,02 % du capital en conservation par an <u>Obligations</u> : 0,02 % du montant de l’emprunt en conservation par an
Commission de transfert avec changement de propriétaire	50 000 FCFA par affectation
Commission de transfert ordinaire	5 000 FCFA payables par le demandeur du transfert
Commission de nantissement	5 000 FCFA par demande de nantissement acceptée et exécutée (NB : Main levée de nantissement exonérée)

Commission d’affiliation (Emetteur)

Chaque année, l’émetteur verse une commission en contrepartie de son adhésion au DC/BR. La commission d’affiliation est annuelle et calculée au prorata temporis :

- Au titre des actions non cotées : la commission d’affiliation est calculée et facturée trimestriellement par le DC/BR aux émetteurs. La base de calcul est la valeur comptable des fonds propres à la dernière clôture des comptes ou à la dernière opération sur capital. L’émetteur doit s’acquitter de chaque facture trimestrielle dans les délais y mentionnés.
- Au titre des obligations : la commission d’affiliation est facturée globalement à l’émetteur sur toute la durée de vie indicative du titre, sur la base du montant nominal de l’emprunt au prorata temporis. L’émetteur doit s’acquitter de la totalité de la facture globale au plus tard à la date d’inscription de ses titres dans les livres du DC/BR.

Commission de conservation (Emetteur)

La commission de conservation est annuelle calculée et facturée au prorata temporis :

- Au titre des actions non cotées : la commission de conservation est calculée et facturée trimestriellement par le DC/BR aux émetteurs au prorata temporis. La base de calcul est la valeur comptable des fonds propres à la dernière clôture des comptes ou à la dernière opération sur capital.
- Au titre des obligations : la commission de conservation est calculée et facturée globalement à l’émetteur sur toute la durée de vie indicative du titre, sur la base

du montant nominal de l'emprunt au prorata temporis. L'émetteur doit s'acquitter de la totalité de la facture globale au plus tard à la date d'inscription de ses titres dans les livres du DC/BR.

Commission de garde (Teneurs de Comptes)

La commission de garde est annuelle. Elle est calculée et facturée par le DC/BR aux Teneurs de Comptes au titre du portefeuille de valeurs qu'ils détiennent dans leurs livres à la date de facturation.

La commission est calculée sur la base du montant nominal des titres en portefeuille.

Cette commission concerne exclusivement les portefeuilles de titres en conservation aux SGI et autres Conservateurs agréés.

Commission de transfert avec changement de propriétaire

Cette commission est perçue en contrepartie de l'enregistrement de l'opération.

Commission de transfert ordinaire

Cette commission fixe est facturée par dossier de transfert de compte à compte pour un même propriétaire des titres concernés.

Commission de nantissement

Voir point 4 - Transferts et nantissements

--- 000 ---